

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Crédits urgents Covid-19), du 26 mai 2020.
2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 1'985'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz-Chasseran entre Villiers et Le Pâquier, du 26 mai 2020.
3. Loi sur l'entretien des routes nationales (LERN), du 26 mai 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2020**.

4. Décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), du 26 mai 2020.

L'entrée en vigueur est fixée **dès qu'au moins dix-huit cantons ont déclaré leur adoption**.

5. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), du 26 mai 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2021 pour autant qu'au moins deux cantons l'aient adoptée**.

6. Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du 26 mai 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2021**.

7. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 19'300'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024, du 26 mai 2020.
8. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'431'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024, du 26 mai 2020.
9. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 13'044'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024, du 26 mai 2020.
10. Loi portant modification de la loi sur la faune aquatique (LFaq), du 27 mai 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **6 juillet 2020**.

11. Décret portant approbation de la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, du 27 mai 2020.
12. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'276'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, du 27 mai 2020.
13. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'375'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux, du 27 mai 2020.
14. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 715'348 francs à octroyer sous forme de subventions (aides à fonds perdu), conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme intercantonal de Suisse occidentale de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023, du 27 mai 2020.
15. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal d'un montant total de 34'800'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération), pour l'octroi de subventions (aides à fonds perdu) et de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023, du 27 mai 2020.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N°24, du 12 juin 2020)